

Conditions générales d'inscription pour la formation professionnelle France et Étranger

PRÉAMBULE

Les inscriptions aux stages sont effectives dès la réception du dossier d'inscription dûment complété et du respect des conditions liées au mode de financement choisi. Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif aux stages de formation professionnelle. Pour les stages dont l'effectif est limité, les inscriptions se font en fonction des critères de sélection énoncés sur les programmes et/ou dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

MODE DE RÈGLEMENT :

- La fiche d'inscription est à remplir en ligne et le règlement envoyer (chèque à l'ordre de Drom / paypal) ou l'attestation de prise en charge par l'employeur ou de l'Opcv dont dépend le participant.
- Il est possible, après accord de l'équipe de l'association Drom, de régler certaines formations en plusieurs fois.
NB : Le solde de la formation ou l'attestation de prise en charge doit être impérativement parvenu à Drom un mois minimum avant le début de chaque session pour valider l'inscription.

ANNULATION ET DÉSISTEMENT :

- Les conditions d'annulation et de désistement sont détaillées dans le règlement intérieur des formations.
- L'annulation doit s'effectuer par écrit (courrier à l'attention de Drom ou mail à la chargé.e de la formation professionnelle)

DOCUMENTS FOURNIS :

- Pour chaque formation, un courrier mentionnant tous les renseignements nécessaires au déroulement de la formation sera adressé individuellement aux participants. - À l'issue de chaque session, il sera remis à chaque stagiaire une attestation de formation, un questionnaire de satisfaction et la facture acquittée du stage.

FINANCEMENTS DES FORMATIONS :

Drom est un organisme de formation. À ce titre, des prises en charge sont possibles en fonction de votre situation personnelle :

- **Si vous êtes salarié(e)**, la formation peut être prise en charge financièrement par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) dont dépend votre employeur. Pour connaître le fonds d'assurance formation dont vous dépendez, renseignez-vous auprès de votre employeur
- **Si vous êtes artiste de scène ou technicien du spectacle** depuis plus de deux ans et que vous justifiez de 48 jours (ou cachets) pour les musiciens ou de 88 jours (ou cachets) pour les techniciens dans les deux années précédant la formation, vous pouvez prétendre à une prise en charge de l'AFDAS qui est l'OPCA auquel cotisent les entreprises de spectacles.
- **Si vous bénéficiez de mesures d'aide à l'emploi** (CAE, Emplois Tremplins), vous pouvez prétendre à un certain nombre d'heures de formation.
N'hésitez pas à vous renseigner à votre antenne POLE EMPLOI si vous êtes demandeur d'emploi ainsi qu'à la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).



⊗ PROMOTION ET TRANSMISSION
DES CULTURES POPULAIRES DE TRADITION ORALE
ET DE LA MUSIQUE MODALE ⊗

- Organisme de formation professionnelle
- Organisation et production de spectacles

L'association Drom a enregistré au **répertoire spécifique de France Compétences** les certifications de compétences :

- Interpréter une musique du monde de tradition orale (RS5156)
- Improviser en musiques modales (RS5168)
- Interpréter une musique modale de tradition savante et populaire (RS5509)

Dans le cadre de ces formations certifiantes, il vous est possible d'utiliser votre Compte personnel de formation (CPF).

Attention, soyez vigilants au sujet des délais de dépôts de dossiers de financement qui sont très variables. L'équipe de Drom est à votre disposition pour vous informer sur les possibilités de prise en charge des formations. Pour toute demande de prise en charge, nous vous fournirons un devis détaillé du stage.